

Les sénateurs socialistes



Groupe Socialiste du Sénat

BULLETIN DU GROUPE SOCIALISTE DU SÉNAT

n° 1

S O M M A I R E

L'EDITO DU PRÉSIDENT... p. 3

NOTE D'INFORMATION... p. 4

- Proposition de loi d'Eric CIOTTI relative au service citoyen pour les mineurs délinquants
- Proposition de loi n° 682 relative à la protection de l'identité

INTERVENTIONS... p. 12

✎ **Election du Président du Sénat**
séance du samedi 1er octobre 2011

- Intervention de Jean-Pierre BEL, Président du Sénat

✎ **Allocution du Président du Sénat**
séance du mardi 11 octobre 2011

- Intervention de Jean-Pierre BEL, Président du Sénat

✎ **Débat préalable au Conseil européen du 23 octobre 2011**
séance du mardi 11 octobre 2011

- Interventions de **Simon SUTOUR**, Président de la commission des affaires européennes, **Daniel RAOUL**, Président de la commission des affaires économiques, **Nicole BRICQ**, Rapporteuse générale de la commission des finances et **Richard YUNG**, sénateur représentant les Français établis hors de France, au nom du groupe socialiste.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE... p. 26

- La scolarité obligatoire à trois ans, une proposition de loi du Groupe socialiste pour lutter contre le démantèlement de l'école maternelle orchestré par le Gouvernement

- Situation à Mayotte

- Soutien à la journée de mobilisation sociale du 11 octobre

- Que l'UMP s'occupe de ses problèmes et les Ministres du gouvernement des problèmes des Français !

Un basculement historique, une grande responsabilité

Depuis le 25 septembre une majorité de gauche anime le Sénat. Un espoir s'est levé partout en France, dans nos territoires et la marche pour l'alternance en 2012 fait ses premiers pas. Je souhaite tout d'abord remercier tous les grands électeurs qui ont voté pour des candidats socialistes et écologistes, plus généralement, pour des candidats de gauche et issus des forces de progrès.



Ces grands électeurs ont porté à travers leur vote un message clair. Ils veulent un Sénat plus moderne et davantage en phase avec les enjeux contemporains. Un Sénat plus proche des territoires qu'il a pour mission constitutionnelle de représenter et réellement représentatif de ces territoires, dans toute leur richesse et dans toute leur diversité.

Enfin, ils ont exprimé le souhait d'un Sénat, pleinement législateur et pleinement contre-pouvoir.

C'est pourquoi l'action du groupe socialiste et Europe écologie les verts doit être claire et reposer sur 2 axes : s'opposer et proposer.

S'opposer d'abord.

Nous sommes une force de gauche face à un gouvernement de droite qui protège le chef de l'Etat et son système. Un gouvernement qui commet des textes de lois qui visent à la satisfaction de l'intérêt particulier de quelques uns contre l'intérêt général des Français. Notre rôle premier sera de réformer et d'amender les textes qui vont à l'encontre de nos

principes républicains. S'opposer d'abord, s'opposer clairement, s'opposer avec intelligence.

Proposer surtout.

Nous avons un pouvoir d'initiative, nous devons le mettre au service des Français, des élus et de leurs territoires. Il nous faut démontrer notre capacité à transformer notre société par des textes fondateurs d'une autre politique pour la France. Nous ouvrirons le débat sur la justice fiscale, la politique budgétaire, l'environnement, l'emploi, et l'éducation. Tous les sujets sur lesquels le gouvernement désespère une très grande majorité de nos concitoyens, et tout particulièrement les plus jeunes.

Nous devons aussi mieux faire connaître notre action et ouvrir plus largement nos débats aux acteurs de tous les champs politiques, mais également à tous les citoyens.

L'objectif de notre groupe dans les mois à venir, est de construire l'alternance et de participer pleinement à son avènement en démontrant qu'une autre politique est possible, plus solidaire, plus égalitaire et plus efficace.

Dans cet esprit, les premières initiatives législatives de notre groupe concerneront d'une part, les collectivités et d'autre part la scolarisation des enfants dès 3 ans. Ces textes seront examinés par le nouveau Sénat les 2 et 3 novembre prochains.

François REBSAMEN

N o t e d ' i n f o r m a t i o n . . .

Proposition de loi d'Eric CIOTTI (n° 3707) relative au service citoyen pour les mineurs délinquants

procédure accélérée

CALENDRIER

- 1ère lecture AN 5 et 12 octobre 2011 rapport d'E. Ciotti n° 3777, rapport pour avis (défense) de P. Beaudoin n° 3763
- Examen en commission au Sénat le 19 octobre 2011 du rapport de Virginie Klès
- **Examen en séance le 25 octobre 2011**
- Temps de parole dans la discussion générale pour le Groupe Socialiste : 37 mn
- Responsable du texte pour le Groupe Socialiste : Jean Pierre Michel
- Vote Groupe Socialiste de l'Assemblée Nationale : Contre

O bjet : cette proposition de loi instaure un **service citoyen pour les mineurs délinquants** comme modalité de la composition pénale, de **l'ajournement du prononcé de la peine et comme obligation particulière d'un sursis avec mise à l'épreuve**. Ce contrat consistera en fait à suivre **une formation dispensée par un centre de formation d'un établissement public** (et non militaire) d'insertion de la défense (EPIDe), établissement créé par une ordonnance de 2005 et placé sous la tutelle des ministères chargés de l'emploi et de la ville qui le financent et du ministère de la défense (c'est ce dernier qui a fourni à l'origine les terrains ou les bâtiments). Ce contrat s'adresse actuellement aux jeunes en rupture de qualification. Ils sont conçus comme des établissements civils d'enseignement et d'internat.

Ce contrat, auquel le mineur sera « astreint » pourra être prescrit **pour une durée comprise entre six et douze mois** et devra cependant être conclu avec l'accord du mineur et des titulaires de l'autorité parentale.

Lors de son examen à l'Assemblée Nationale, **cette proposition de loi a été complétée par un article** qui tire les conséquences de deux décisions récentes du Conseil constitutionnel d'une part, **celle interdisant que le juge des enfants ayant renvoyé un mineur devant une juridiction pour mineurs préside cette juridiction et, d'autre part, celle obligeant l'adaptation des modalités de saisine du tribunal correctionnel pour mineurs**.

Ainsi, il est proposé de modifier un texte qui vient juste d'être voté (la loi du 11 août 2011 relative à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs), lui aussi dans l'urgence, et ce avant son entrée en vigueur !

Rappel : annonces de Sarkozy

Nicolas Sarkozy a annoncé le 13 septembre dernier, lors d'un discours pour l'inauguration d'un centre pénitentiaire à Réau, un projet de loi programme pour l'exécution des peines et la création de 30 000 places de prison d'ici 2017. Dans le cadre de cet effort relatif à l'exécution des peines, il s'est également prononcé **« pour diversifier les modes de prise en charge des mineurs » et favorable à l'encadrement militaire des jeunes délinquants**.

Il faut rappeler qu'en 2006, Ségolène Royal avait fait la même proposition. Nicolas Sarkozy, à l'époque ministre de l'intérieur, s'était nettement démarqué de sa rivale allant jusqu'à l'accuser d'incompétence. Je cite : « Je suis parfois un peu étonné des propositions qu'elle fait. Si l'avenir des jeunes c'est d'être pris en main par l'armée pourquoi pas. Mais je ne pense pas » avait-il estimé !

La proposition de loi Ciotti reprend cette idée, idée qui figure parmi les 50 mesures proposées par le rapport du même auteur, Eric Ciotti, fait à la demande du Président de la République, tendant à renforcer l'efficacité de l'exécution des peines.

I - LA PROPOSITION DE LOI

⇒ Le service citoyen pour mineurs délinquants

- Les dispositions concernant le service citoyen

La proposition de loi instaure un service citoyen pour les mineurs délinquants comme modalité de la composition pénale, de l'ajournement du prononcé de la peine et comme obligation particulière d'un sursis avec mise à l'épreuve. **Ce service citoyen sera prononcé par le juge ou la juridiction.**

Il s'adresse à des mineurs de plus de 16 ans présents à l'audience et assistés d'un avocat qui doivent donner leur **consentement**. L'accord des titulaires de l'autorité parentale est également requis.

Le non respect de cette obligation peut entraîner, comme c'est le cas dans le cadre du sursis avec mise à l'épreuve, **la mise à exécution de la peine d'emprisonnement.**

Ce contrat consistera en fait à suivre une formation dispensée par un centre de formation d'un établissement civil d'insertion de la défense (EPIDe), établissement créé par une ordonnance de 2005 et placé sous la tutelle des ministères chargés de l'emploi et de la ville qui le financent et du ministère de la défense (c'est ce dernier qui a fourni à l'origine les terrains ou les bâtiments mais ne finance pas l'établissement).

Ce contrat s'adresse actuellement aux jeunes en rupture de qualification. Ces centres sont conçus comme des établissements publics d'enseignement et d'internat.

Ce contrat, auquel le mineur sera « astreint » pourra être prescrit pour **une durée comprise entre six et douze mois. Le mineur pourra**, à sa demande et sur avis favorable de l'établissement d'accueil, **prolonger la durée de ce contrat sans toutefois excéder 24 mois.**

- Le rejet de cette proposition de loi par la commission de la défense saisie pour avis

La commission de la défense, saisie pour avis de cette proposition de loi, **a émis un avis défavorable.** Elle a exprimé sa crainte de voir les EPIDe fragilisés par l'arrivée de mineurs délinquants en leur sein. **Cette arrivée pouvant changer la nature des centres destinés à accueillir des jeunes, majeurs, qui entreprennent une démarche volontaire d'insertion.**

La commission a craint **de voir ces centres se transformer en centres éducatifs fermés.**

Les méthodes de travail des centres seraient nécessairement bouleversées par l'arrivée de mineurs de 16 à 18 ans, délinquants de surcroît ; l'amalgame entre les deux publics n'est, par ailleurs, pas forcément évident.

- Commentaires

Cette mesure devrait concerner 200 à 250 mineurs sur les 160 000 jeunes traduits chaque année devant la justice, il s'agit donc davantage « d'une annonce » que d'une réelle mesure capable de régler le problème des mineurs délinquants.

Dans un **contexte de rigueur budgétaire**, on peut s'étonner de cette annonce. En effet, **le coût unitaire annuel du parcours des jeunes volontaires est élevé 32 000 €**, ce qui a valu aux EPIDe d'être « épinglés » dans le rapport de la Cour des comptes pour 2011. **Par ailleurs les EPIDe ne sont pas adaptés à accueillir des délinquants** et ce nouveau rôle nécessitera des adaptations coûteuses. Or, il s'agit d'une proposition de loi qui n'est pas accompagnée d'une étude d'impact !

L'emploi de l'expression «service citoyen en établissement d'insertion» introduit une grande ambiguïté en faisant penser à un **service militaire pour les jeunes de plus de 16 ans.** Or, il s'agit en réalité de suivre un parcours de formation dans un établissement cherchant à faciliter l'insertion professionnelle. L'EPIDe est un établissement civil dont seulement certains salariés sont d'anciens militaires. Il faut rappeler que **la composition pénale prévoit déjà comme modalité «le suivi de façon régulière d'une scolarité ou d'une formation professionnelle»**, l'ajournement «le placement dans un établissement public ou habilité à cet effet» **et le sursis avec mise à l'épreuve comprend** dans les obligations de l'article 132-45 de l'ordonnance de 1945 celle de **«suivre un enseignement professionnel»**. Par ailleurs, le juge des enfants peut prendre une décision de placement dans tout établissement habilité pendant toute la durée de la procédure.

Par le passé, les juges des enfants ont utilisé les JET (jeunes en équipes de travail) organisés par l'armée dans le cadre de placements extérieurs. Cette coopération a cessé d'exister à l'initiative de Michèle Alliot-Marie, alors ministre de la défense qui souhaitait recentrer l'armée sur ses tâches essentielles.

Les principales difficultés de la justice des mineurs résident dans l'absence d'éducateurs dans le milieu ouvert, **le budget de la protection judiciaire de la jeunesse est « délaissé » depuis de nombreuses années.**

⇒ **Les ajouts de l'Assemblée Nationale**

Le Gouvernement a profité de ce support législatif pour introduire **deux nouvelles dispositions relatives à la justice des mineurs** afin de tirer, de manière hâtive, les conséquences de deux décisions du Conseil constitutionnel. La première où il a estimé que le juge des enfants ne pouvait, sauf à violer le principe d'impartialité, présider le tribunal pour enfants lorsqu'il avait lui-même procédé à l'instruction du dossier et la seconde invalidant la saisine directe du tribunal correctionnel des mineurs par le procureur de la République.

Je vous invite à consulter la note détaillée sur l'extranet du site du groupe socialiste : www.senateurs-socialistes.fr ou l'obtenir auprès de la collaboratrice du groupe à l'adresse suivante : g.bordes@senat.fr

N o t e d ' i n f o r m a t i o n . . .

Proposition de loi n° 682 relative à la protection de l'identité

CALENDRIER

- 1ère lecture Sénat le 27 avril 2011 Rapport de François Pillet n° 432 (2010/2011)
- 1ère lecture AN le 7 juillet 2011 Rapport de Philippe Goujon n° 3599
- 2ème lecture Sénat : examen en commission du Rapport de F. Pillet le 19 octobre 2011
- Examen en séance le 3 novembre 2011
- Ttemps de parole pour le Groupe Socialiste : 18 minutes
- Responsable du texte pour le Groupe Socialiste : Virginie Klès

O bjet : partant du constat que **l'usurpation d'identité est devenue un délit très fréquent et en augmentation régulière**, les auteurs de cette proposition de loi proposent d'équiper la carte nationale d'identité d'une **puce électronique contenant des données biométriques** et, à la demande du titulaire de la carte, d'une autre puce permettant l'authentification à distance et la signature électronique. Elle sécurise la délivrance de ces titres par **la création d'une base centrale des titres d'identité** et de voyage permettant de vérifier l'authenticité des documents produits pour la délivrance de ces titres.

L'identité peut se définir comme étant ce qui détermine une personne ou encore comme un ensemble de données qui détermine chaque personne et qui permet de la différencier des autres.

Ainsi, l'identité est un attribut de la personne. Avec le développement des technologies, elle n'est plus seulement physique, elle est également numérique (adresse IP, login, etc...), voire biologique (empreinte digitale, empreintes génétiques)

L'usurpation d'identité est devenue un délit de plus en plus fréquent en France. Chaque année 210 000 français sont confrontés à cette criminalité. Cela représente un phénomène plus important que les cambriolages à domicile (150 000) et que les vols d'automobiles (130 000). Cette infraction connaît une croissance de 40% par an.

Partant de ce constat, et afin de lutter efficacement contre cette délinquance, la présente proposition de loi propose d'équiper les cartes d'identité nationale de puces électroniques sécurisées qui contiendront des données biométriques numérisées (comme dans

les nouveaux passeports biométriques) mais également, et seulement à la demande du titulaire de la carte, de nouveaux services tel que l'authentification à distance et la signature électronique dans une autre puce. Elle sécurise la délivrance de ces titres par la création d'une base centrale des titres d'identité et de voyage permettant de vérifier l'authenticité des documents produits pour la délivrance de ces titres. Elle relève le quantum des peines encourues pour certaines infractions (accès ou maintien frauduleux dans une base, entrave ou altération du fonctionnement de la base, introduction ou suppression frauduleuses de données) lorsque l'infraction a été commise à l'encontre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat.

I – DÉSACCORD ENTRE LES DEUX ASSEMBLÉES

Après une lecture dans chaque assemblée **un désaccord subsiste entre l'Assemblée Nationale et le Sénat sur l'article 5 de la proposition de loi**. Le Sénat a retenu un lien qui ne permet pas une identification judiciaire ; il rend impossible le fait de remonter à une identité à partir d'une empreinte en interdisant l'utilisation du grand fichier central à des fins de recherches policières. L'Assemblée Nationale, soutenue par le Gouvernement, a rétabli le lien univoque, un lien fort, entre identité et empreintes. La finalité du fichier pourrait ainsi être élargie à des recherches en matière criminelle. C'est en raison de cette modification que **le Groupe Socialiste de l'Assemblée Nationale a voté contre le texte** et défendu une question préalable.

II – LA PROPOSITION DE LOI : MODIFICATIONS TECHNIQUES AFIN DE RENFORCER LA PROTECTION DE L'IDENTITÉ

Afin de lutter efficacement contre l'usurpation de l'identité, la présente proposition de loi propose d'équiper les cartes nationales d'identité CNI de puces électroniques sécurisées qui non seulement contiendront des données biométriques numérisées d'identité mais pourront également offrir à leurs titulaires de nouveaux services tel que l'authentification à distance de la signature électronique.

12 pays européens ont déjà mis en place cette carte d'identité (Belgique, Finlande, Lituanie, Suède, Norvège, Autriche, Pays-Bas, Estonie, Allemagne en cours de mise en œuvre, Espagne, Italie).

⇒ Article 1 : rappel de la règle actuelle selon laquelle l'identité se prouve par tout moyen

Le présent article rappelle la règle qui figure à l'article 78-2 alinéa 1 du CPP selon laquelle l'identité d'une personne se prouve par tout moyen. Il n'entend pas conférer à la carte nationale d'identité un caractère obligatoire. Toutefois, cette dernière et le passeport, en cours de validité, se voient reconnaître une valeur probante particulière : leur production suffit à établir l'identité d'une personne.

Adopté sans modification par le Sénat puis par l'Assemblée Nationale en 1ère lecture.

⇒ Article 2 : données contenues dans la carte nationale d'identité et le passeport

Cet article énumère les données contenues **dans un composant électronique sécurisé** de la carte nationale d'identité et dans le passeport :

- Le nom de famille, le ou les prénoms, le sexe, la date et le lieu de naissance du demandeur ;
- Le nom dont l'usage est autorisé par la loi, si l'intéressé en a fait la demande ;
- Son domicile ;
- Sa taille et la couleur de ses yeux ;
- Ses empreintes digitales ;
- Sa photographie.

Le texte précise que ces dispositions ne s'appliquent pas au passeport délivré selon la procédure d'urgence.

Parmi ces données figurent des données biométriques (photographie et empreintes digitales numérisées).

Ces données figurent déjà actuellement dans les passeports biométriques (photographie et empreintes digitales numérisées) délivrés depuis le 28 juin 2009 conformément au règlement européen relatif au passeport.

Elles constitueraient une nouveauté pour la carte nationale d'identité.

Non modifié par le Sénat et l'Assemblée Nationale en 1ère lecture.

⇒ Article 3 : nouvelles fonctions pour la carte nationale d'identité

L'article 3 de la proposition de loi apporte de nouvelles fonctions à la carte d'identité nationale qui peuvent librement être choisies par le titulaire.

La carte peut être pourvue d'un second composant électronique, distinct de celui contenant les données évoquées à l'article 2, qui permet de s'identifier à distance sur les réseaux de communications électroniques et de mettre en œuvre sa signature électronique. La carte donnera les moyens de prouver son identité sur internet et de signer électroniquement.

(La signature numérique est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et d'en authentifier l'auteur, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier. Un mécanisme de signature numérique doit présenter les propriétés suivantes :

- Il doit permettre au lecteur d'un document d'identifier la personne ou l'organisme qui a apposé sa signature.
- Il doit garantir que le document n'a pas été altéré entre l'instant où l'auteur l'a signé et le moment où le lecteur le consulte.

Pour cela, les conditions suivantes doivent être réunies :

- **Authentique** : l'identité du signataire doit pouvoir être retrouvée de manière certaine.
- **Infalsifiable** : la signature ne peut pas être falsifiée. Quelqu'un ne peut se faire passer pour un autre.
- **Non réutilisable** : la signature n'est pas réutilisable. Elle fait partie du document signé et ne peut être déplacée sur un autre document.
- **Inaltérable** : un document signé est inaltérable. Une fois qu'il est signé, on ne peut plus le modifier.
- **Irrévocable** : la personne qui a signé ne peut le nier.

La signature électronique n'est devenue possible qu'avec la cryptographie asymétrique.

Elle se différencie de la signature écrite par le fait qu'elle n'est pas visuelle, mais correspond à une suite de nombres).

Ainsi, la carte d'identité nationale disposera de deux puces électroniques distinctes garantissant les deux niveaux de service :

- **La garantie de l'identité de la personne ou puce « régaliennne » ;**
 - **La reconnaissance de cette identité vis-à-vis de l'ensemble des services accessibles par internet et les télécommunications ou puce « services » ;**
- La délivrance de la carte et la conservation des données d'identité doit être sous la responsabilité du ministère de l'intérieur. En revanche, la gestion de la seconde puce, liée aux e-services devrait être confiée à un organisme placé sous l'autorité de l'Etat et qui ne relèverait pas de la seule autorité du ministère de l'intérieur. Les conditions de mise en œuvre et de gestion des informations contenues dans cette seconde puce devraient être fixées par décret en Conseil d'Etat après avis de la CNIL. Cet organisme devra mettre en place un comité de surveillance.**

En commission, le Sénat a modifié cet article pour préciser que :

- Le titulaire de la carte d'identité qui l'utilisera pour s'identifier sur les réseaux de communication électronique ou pour mettre en œuvre sa signature électronique doit rester maître des données d'identification qu'il communique à cette occasion ;
- Le fait de ne pas disposer de cette fonctionnalité ne constitue pas un motif légitime susceptible de fonder un refus de vente ou de prestation de service au sens de l'article L. 122-1 du code de la consommation ni un refus d'accès aux opérations de banque mentionnées à l'article L. 311-1 du code monétaire et financier ;
- Elle a précisé que l'accès aux services d'administration électronique mis en place par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements ne peut être limité aux seuls titulaires d'une CNI présentant la fonctionnalité décrite au 1er alinéa.

Adopté conforme en séance par le Sénat et par l'Assemblée Nationale.

⇒ Articles 4 et 5 : Sécurisation des délivrances de titres d'identité ou de voyage

Actuellement, il est possible de se faire délivrer, en particulier par internet, un acte d'état civil, puis un titre, ne correspondant pas à son identité réelle. Le présent article donne aux agents chargés du recueil ou de l'instruction des demandes de délivrance de la carte nationale d'identité ou de passeport la possibilité de vérifier les données de l'état civil fournies par l'utilisateur auprès des officiers d'état civil dépositaires de ces actes dans des conditions qui seront fixées par décret en conseil d'Etat. Il est prévu que le demandeur soit informé de cette demande.

Afin de pouvoir procéder à ces vérifications, l'Etat crée un traitement de données à caractère personnel facilitant leur recueil et leur conservation. Ce traitement de données est mis en œuvre par le ministère de l'intérieur et doit être élaboré dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il permettra la confrontation des données fournies par le demandeur avec celles figurant dans la base et donc de vérifier la concordance entre une personne physique et une identité.

Le Sénat a adopté l'article 4 conforme. L'Assemblée Nationale a adopté des modifications rédactionnelles.

A l'article 5, la commission des lois du Sénat a adopté un amendement du rapporteur prévoyant que les conditions de mise en œuvre de ce traitement de données garantissent « la traçabilité des consultations et des modifications effectuées par des personnes y ayant accès ».

Le rapporteur a également modifié les alinéas 3 et 4 du texte initial qui prévoyaient que l'identification du demandeur ne peut s'effectuer qu'au moyen de toutes les données contenues dans le titre d'identité à l'exception de la photographie. Le rapporteur a préféré substituer à ce dispositif des dispositions plus complexes consistant à ne pas faire correspondre des empreintes à une identité mais plutôt à un ensemble d'identités. Ainsi est interdit qu'un lien univoque soit établi entre des empreintes digitales et l'identité civile d'une personne. Ce qui interdit l'utilisation de fichier à des fins de recherche criminelle, en l'absence d'autres indices impliquant l'intéressé.

L'Assemblée Nationale est revenue à l'esprit initial de la proposition de loi.

⇒ Article 5 bis : modalités de contrôle d'identité à partir du titre d'identité

Cet article est issu d'un amendement du rapporteur de la commission des Lois du Sénat. Il prévoit les modalités de la justification de l'identité au moyen de la carte nationale d'identité électronique ou du passeport.

L'objectif poursuivi par la commission des Lois du Sénat est d'éviter que le fichier central ne soit consulté systématiquement pour authentifier l'identité du détenteur du titre d'identité.

Sauf « doute sérieux » sur l'identité de la personne ou si le titre est défectueux ou endommagé, la justification de l'identité ne s'effectuerait qu'à partir des données imprimées sur la carte ou inscrites dans la puce électronique.

Selon le rapporteur de la commission des Lois du Sénat, cette disposition traduit une recommandation constante de la CNIL, qui considère légitime le recours à des dispositifs de reconnaissance biométrique pour s'assurer de l'identité d'une personne, dès lors que les données biométriques sont conservées sur un support dont la personne à l'usage exclusif.

Le dernier alinéa du présent article prévoit cependant la possibilité pour les agents chargés d'effectuer le contrôle d'identité de consulter le fichier central, en cas de doute sérieux sur l'identité alléguée ou s'ils constatent que le titre est susceptible d'avoir été falsifié, contrefait ou altéré.

Le deuxième alinéa du présent article encadre les conditions dans lesquelles une vérification d'identité à partir des empreintes digitales peut être effectuée. Dans le texte adopté par la commission des Lois du Sénat, cette faculté n'était ouverte qu'aux seuls agents « habilités » à cet effet. Cette rédaction avait pour effet d'impliquer la mise en place d'un système d'habilitation particulière pour les agents qui auront accès aux données biométriques que sont les empreintes, conservées dans la puce. En séance publique, cet alinéa a été profondément modifié par l'adoption d'un amendement du Gouvernement adopté avec l'avis favorable de la commission des Lois. Le Gouvernement a rappelé que le principe d'une autorisation générale de communication des données de la puce du passeport biométrique a été validé par la CNIL et le Conseil d'État pour les agents chargés des « missions de recherche et de contrôle de l'identité des personnes, de vérification et de l'authenticité des passeports ».

Il a en outre fait valoir que faire une différence sur le terrain entre les agents qui ont connaissance d'une partie des données de la puce et ceux qui ont accès à toute la puce n'est pas opérationnel. Il a estimé qu'une telle mesure affaiblirait considérablement la portée de l'article lui-même si la vérification de l'identité d'une personne présentant une carte nationale d'identité ou un passeport ne pouvait pas porter sur tous les éléments du titre.

Dans le texte adopté par la Commission de l'Assemblée Nationale, le dispositif retenu est similaire à celui retenu pour le passeport biométrique : seuls sont autorisés à procéder à une vérification à partir des empreintes digitales, les « agents chargés des missions de recherche et de contrôle de l'identité des personnes, de vérification de la validité et de l'authenticité des passeports et des cartes nationales d'identité électroniques ».

De même, un amendement du rapporteur de l'Assemblée Nationale a précisé que la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport par une personne lui permet de justifier de son identité et que les agents chargés des missions de recherche et de contrôle de l'identité des personnes peuvent effectuer leur contrôle à partir des éléments visibles du titre ou de la consultation du composant électronique qu'il comporte.

Un décret en Conseil d'État, pris après avis publié et motivé de la CNIL, en application de l'article 6 de la proposition de loi, fixe les garanties apportées par le législateur aux modalités de contrôle d'identité portant sur des données personnelles .

⇒ Article 5 ter : information sur la validité des titres d'identité présentés

Il permet la consultation, par les administrations publiques et certains opérateurs économiques, du fichier central, pour s'assurer de la validité ou non du titre d'identité qui leur est présenté.

Il faut souligner qu'en aucun cas cette consultation ne permettra l'accès aux données contenues dans le fichier. Elle permettra seulement de savoir si le titre d'identité présenté est valide ou non. Ce dispositif s'inspire du fichier national des chèques irréguliers (FNCI), qui concerne les chèques perdus et volés. Le présent article propose que le fichier central puisse être consulté, pour s'assurer de la validité de la carte nationale d'identité ou du passeport français présentés par son titulaire pour justifier de son identité :

- par les administrations publiques,
- des opérateurs assurant une mission de service public (il peut notamment s'agir des organismes de sécurité sociale) ;
- et par « certains opérateurs économiques ».

L'Assemblée Nationale a précisé cette dernière catégorie. Elle a précisé que les conditions d'accès à cette information feront l'objet d'un décret en Conseil d'État pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

⇒ **Article 6 : renvoi à un décret en Conseil d'Etat le soin de fixer les modalités d'application de la présente loi**

Cet article renvoie à un décret en Conseil d'Etat, pris après consultation de la CNIL, le soin de fixer les modalités d'application de la présente loi.

Cet article n'a pas fait l'objet de modification au Sénat. Quant à l'Assemblée Nationale elle a adopté un amendement précisant que ce décret définira notamment la durée de conservation des données incluses dans le traitement prévu à l'article 5 et les modalités et la date de mise en œuvre des fonctions électroniques mentionnées à l'article 3.

⇒ **Article 7 : relèvement du quantum des peines de certaines infractions**

L'article 323-1 du code pénal prévoit que « le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de 2 ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende. Lorsqu'il est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende.

Le projet de loi porte cette peine à 5 ans et 300 000€ d'amende lorsque l'infraction a été commise à l'encontre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat.

Il modifie également l'article 323-2 du code pénal qui punit de 5 ans et 75 000€ d'amende, le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données. Il complète cet article afin de porter cette peine à 5 ans et 300 000€ lorsque l'infraction a été commise à l'encontre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat.

Il complète, enfin, l'article 323-3 du code pénal qui punit de 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient. La proposition de loi porte la peine d'amende à 300 000€ d'amende lorsque l'infraction a été commise à l'encontre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat.

Adopté conforme par les deux assemblées.

⇒ **Article 7 bis A : consultation du fichier central biométrique des cartes nationales d'identité et des passeports en matière de lutte contre le terrorisme**

Cet article issu d'un amendement adopté en séance au Sénat sur proposition du Gouvernement vise à permettre la consultation du fichier central biométrique des cartes nationales d'identité et des passeports en matière de lutte contre le terrorisme.

Adopté conforme par l'Assemblée Nationale.

⇒ **Article 7 bis : mention de l'usurpation d'identité dans les rectifications d'actes d'état civil**

Cet article adopté en commission au Sénat sur proposition de Jean René Lecerf et Bernard Frimat, prévoit que lorsqu'un acte est annulé par le juge sur le fondement d'une usurpation d'identité, le dispositif de jugement dont la transcription est ordonnée à l'état civil, doit faire mention de l'usurpation d'identité.

Deux amendements de précision ont été adoptés à l'Assemblée Nationale.

⇒ **Article 8 : application de cette loi à l'ensemble du territoire de la République**

Adopté conforme par les deux assemblées.

⇒ **Article 9 : gage**

Suppression conforme par les deux assemblées.

I n t e r v e n t i o n . . .

Élection du Président du Sénat

Jean-Pierre BEL, Président du Sénat

[séance du samedi 1er octobre 2011]

Mes chers collègues, hier, dans cet hémicycle, nous avons vécu un moment fort, solennel et grave en célébrant avec Robert Badinter et Pierre Mauroy le trentième anniversaire du vote par le Sénat de la loi portant abolition de la peine de mort. Et pourtant, quelques jours auparavant, un homme a été exécuté – « assassinat prémédité », aurait dit Albert Camus. Cela doit nous amener à comprendre que nos combats ne cesseront jamais et que notre Sénat doit être en première ligne dans la lutte pour la dignité, et, comme l'a dit Robert Badinter, être « le phare qui éclaire les voies de l'avenir ». Quelle mission exaltante !



Vous comprendrez alors combien je mesure pleinement la confiance que vous venez de m'accorder. Elle constitue pour moi une fierté et un honneur, certes, mais aussi une immense responsabilité. À cet instant, je veux me tourner vers notre doyen pour lui dire tout le bonheur, tout le plaisir – et je n'oublie pas toute la symbolique – que j'ai eu à le voir présider cette séance d'installation. Cher Paul Vergès, je veux sincèrement vous féliciter de la profondeur de votre allocution.

Les outre-mer sont une des grandes richesses de notre République. Le souvenir de Gaston Monnerville ici même est là pour l'illustrer. Les outre-mer seront un enjeu fort pour le Sénat, et leur prise en compte sera une exigence absolue. Nous aurons à porter le message d'une République qui reconnaît tous ses enfants, d'où qu'ils viennent et où qu'ils soient.

J'adresse un salut très sincère au président Gérard Larcher, dont nous avons apprécié les qualités et la personnalité tout au long de cette mandature écoulée. Je salue Valérie Létard, candidate pour sa formation.

Je tiens également à dire mon estime au président Christian Poncelet, qui, avant nous, a présidé notre assemblée. Il a toujours su allier gentillesse, humanisme et disponibilité.

J'ai aussi une pensée pour ces grandes personnalités qui en ce jour quittent le Sénat, parmi lesquelles – vous m'excuserez de ne pouvoir toutes les mentionner – Pierre Mauroy, Robert Badinter, Louis Mermaz, Jack Ralite, Dominique Voynet et Josselin de Rohan, qui fut mon président à la commission des affaires étrangères et de la défense. J'ai une pensée particulière pour notre collègue Guy Fischer. J'adresse un salut fraternel à Claude Estier.

L'exercice des responsabilités publiques requiert pudeur et retenue.

Je veux néanmoins vous dire mon émotion, mon émotion forte au moment de m'installer dans ce fauteuil, qui représente l'une des fonctions les plus éminentes de l'État : émotion d'avoir obtenu votre confiance, d'avoir été élu par mes pairs à la présidence de la Haute Assemblée.

Je veux remercier particulièrement mes amis socialistes, communistes, radicaux de gauche, écologistes, divers gauche, tous ceux qui m'ont accompagné. Je veux également remercier chacune et chacun d'entre vous, quelle que soit votre appartenance politique, quel qu'ait été votre choix à l'heure du vote.

Peut-être vais-je prendre de grands risques en vous disant quelle est également mon émotion en pensant aux miens.

L'histoire de ma famille paternelle, racontée tout au long de mon enfance, ce sont des personnages qui, dans le Tarn, entre Albi et Carmaux, ont connu, côtoyé et, surtout, partagé les combats de Jean Jaurès, le grand Jaurès inspirateur de mon engagement et de mes convictions. Je pense à mon grand-père maternel, cheminot, mort dans le bombardement de la gare Saint-Charles, à Marseille. Je pense à mon père, à sa sœur et à ses frères, qui furent très jeunes, dès le début, en première ligne des combats de la Résistance. Je pense à ma mère, employée des PTT, qui éleva quatre enfants dans notre petit HLM de la Cité Empalot-Daste, à Toulouse.

Je pense à ma femme, qui fait mon bonheur. Je pense à mes trois filles, Julie, Marie et Alyssa, qui sont la fierté de ma vie.

Je pense à mes maîtres, à ces instituteurs de l'école laïque, à mon grand professeur de la faculté de droit de Toulouse, Jean-Arnaud Mazères, qui le premier me fit une grande confiance.

À l'heure où j'accède à la présidence de la Haute Assemblée, je veux placer mon propos à la fois sous le signe de la République, dont je suis un enfant, et de la promesse républicaine, que nous devons tenir pour les générations futures.

République des territoires, dont nous sommes les représentants, dont nous aimons la douce musique, mais dont nous avons entendu aussi la colère profonde d'avoir été stigmatisés, désorientés, peut-être aussi abandonnés face à leurs immenses difficultés. Mes chers collègues, je sais votre attachement fort aux territoires que vous représentez. Vous connaissez le mien, indéfectible, pour l'Ariège, cette terre qui m'a tout donné et où bat en permanence mon cœur. Ces territoires font notre fierté ; ils innovent par des politiques volontaristes et modernes en s'ouvrant à la participation des citoyens ; ils sont les moteurs du développement économique par leurs investissements et contribuent à maintenir la vie et les populations.

République laïque bien sûr, dont nous devons chaque jour défendre les principes fondateurs, sans outrance, sans exclusive, sans stigmatisation, pour que chacun trouve sa place au cœur du pacte républicain né de la Révolution française.

République du vivre-ensemble, parce que seule la sérénité peut répondre au fracas du monde, et parce que seul le devoir de responsabilité doit s'imposer à tous.

Je ne serai jamais là pour servir un clan ou une clientèle : c'est contraire à ma vision de la politique et à ma nature. Mais notre opposition à toutes les injustices, toutes les exclusions, les discriminations, les inégalités, en particulier celles toujours aussi scandaleuses entre les hommes et les femmes, n'en sera pas moins résolue.

Promesse républicaine, parce que aucun peuple ne peut vivre sans l'espoir d'un monde meilleur, sans assurer l'avenir de sa jeunesse.

Espoir dans la République, parce qu'il n'y a pas de fatalité à toujours faire subir la charge des efforts aux mêmes, à voir l'état de la planète se dégrader, le réchauffement climatique, comme l'a si bien dit Paul Vergès ; parce qu'il n'y a pas de fatalité à mettre en péril la survie des espèces et à mettre en danger les générations qui viennent.

Oui, le Sénat doit prendre sa part à la longue marche vers le progrès social ; oui, il doit prendre sa part dans la mutation écologique, qui est devenue une absolue nécessité. Un autre modèle de développement est possible, un autre monde aussi, où la dignité de chacun et l'égalité entre tous ne seront pas de simples incantations.

Aujourd'hui, nous devons prendre conscience de l'extrême gravité de la situation dans laquelle se trouve notre pays en Europe, et l'Europe dans le monde. Mais nous savons que la France doit changer pour continuer à faire entendre sa voix : une voix forte, indispensable et universelle. Nous ne pouvons envisager une issue positive qu'en restant fidèles à nos valeurs, celles de la justice sociale, mais aussi en avançant sans frilosité vers notre horizon commun, l'Europe, notamment en resserrant nos liens avec les parlements des États qui la composent, avec le Parlement européen.

Servir la République : tel doit être le rôle de notre assemblée. Nous ne serons pas ici je ne sais quel bastion. Mais, vous le savez, nous allons bâtir une majorité nouvelle composée de sénatrices et de sénateurs socialistes, communistes, radicaux de gauche, écologistes, divers gauche, mais aussi de tous ceux qui se retrouvent dans notre démarche et dans notre volonté de faire vivre le bicamérisme, un bicamérisme rénové, dans lequel l'opposition sera respectée. Si chacune et chacun d'entre vous a ses convictions, infiniment respectables, sur la meilleure manière d'y parvenir, nous avons une chose en partage : c'est la volonté de servir ; en un mot, d'être utile.

Et nous savons aussi que nous pouvons nous appuyer pour ce faire, ici, au Sénat, sur un personnel de grande qualité, que je veux saluer, comme je salue l'ensemble des personnels du service public qui est l'une des fiertés de la France.

Dimanche dernier, les grands électeurs ont voté pour le changement : ils en ont confié la mission à la gauche. Mais ils nous ont tous placés devant une triple responsabilité historique, politique et morale.

Responsabilité historique, parce que, après plusieurs décennies, le Sénat s'est ouvert à l'alternance, que je comprends comme une preuve de maturité démocratique et comme une légitimité renforcée.

Responsabilité politique, parce que les grands électeurs ont exprimé un mécontentement, un véritable malaise, un rejet d'orientations dont ils ne veulent pas.

Responsabilité morale, parce qu'ils ont souhaité un nouveau Sénat.

Nous avons tous entendu l'appel des grands électeurs pour confirmer le Sénat dans son rôle de représentant et de défenseur des libertés publiques, des libertés individuelles, des libertés locales.

Même si cela avait commencé, nous devons changer encore l'image de notre assemblée, souvent caricaturée certes, mais qui se doit aujourd'hui à plus de transparence, plus de modestie. La Haute Assemblée se doit d'aller vers une vraie rénovation démocratique, vers une autre façon de travailler.

Je ne peux égrener en cet instant toutes les propositions concrètes que nous devons mettre en œuvre pour changer le Sénat. Nous devons en débattre ensemble, dans un cadre collectif. Dans les semaines qui viennent, je mettrai donc en place un groupe de travail auquel je demanderai, à partir d'une lettre de mission précise, de nous remettre des propositions dans un calendrier resserré.

Mais cette attente de changement nous engage, nous le savons.

À nous d'écrire une nouvelle page. À nous tous, tous ensemble, de donner un nouveau souffle à la décentralisation, si nécessaire pour réformer réellement notre pays.

À nous de réunir rapidement les états généraux des élus locaux pour préparer l'avenir.

À nous de faire vivre l'alternance au Sénat.

À nous d'être les dignes héritiers de Victor Hugo, de Victor Schœlcher, de Georges Clemenceau et de beaucoup d'autres qui nous ont devancés ici, dont François Mitterrand, même si son passage dans cette assemblée fut bref.

Mes chers collègues, je terminerai en revenant sur cette responsabilité qui nous échoit, et plus précisément sur la responsabilité qui est la mienne.

Je sais que la tâche est immense. Je m'y consacrerai sans relâche, avec pour objectif de défendre nos territoires, de faire du Sénat la maison des élus mais aussi celle des citoyens, le lieu privilégié du dialogue et du respect de l'autre, en même temps qu'un lieu de décision et d'action.

Chers amis, chers collègues, à l'heure où une longue route s'ouvre devant nous, permettez-moi de conclure avec le grand poète espagnol Antonio Machado, Caminante, no hay camino :

[...]

Voyageur, le chemin

C'est les traces de tes pas.

C'est tout ; voyageur,

il n'y a pas de chemin,

Le chemin se fait en marchant

Le chemin se fait en marchant

[...]

Toutes et tous, soyez-en sûrs, à partir de cet instant, je n'ai plus qu'une idée en tête : être digne de votre confiance, être digne de la mission qui m'incombe désormais.

I n t e r v e n t i o n . . .

Allocution du Président du Sénat

Jean-Pierre BEL, Président du Sénat

[séance du mardi 11 octobre 2011]

Monsieur le ministre, mes chers collègues, le 25 septembre dernier, les grands électeurs nous ont adressé un message fort. Ce message, nous l'avons entendu. Un intérêt nouveau pour le Sénat est né dans le pays. À nous, en conséquence, de ne pas décevoir cette attente, de ne pas trahir cet espoir. Nous devons faire vivre le changement au Sénat. Nous voulons un Sénat ancré dans son temps et tourné vers l'avenir. Un Sénat qui privilégie le débat sur l'affrontement, le dialogue sur le passage en force. Un Sénat qui n'est pas fermé sur lui-même mais ouvert sur la société et ses nouvelles aspirations. Un Sénat respecté dans son rôle de législateur et de contrôleur de l'action de l'exécutif.



La majorité assumera sa mission, et l'opposition sera respectée. Je veux souligner, à ce propos, le caractère positif des contacts noués avec les présidents des groupes pour mettre en place la bonne gouvernance de notre assemblée. Le dialogue entre le Gouvernement et le Parlement, mais aussi entre les deux assemblées, est un facteur décisif dans la recherche d'un bicamérisme assumé et équilibré. C'est un élément clé dans un contexte rendu difficile par la crise. À cet égard, j'ai rencontré la semaine dernière le président de l'Assemblée nationale, Bernard Accoyer, pour un premier entretien constructif. Nous avons décidé de nous voir régulièrement, dans le même état d'esprit, pour permettre la bonne marche des assemblées parlementaires.

Mes chers collègues, je veux que notre assemblée soit confortée dans ses prérogatives, restaurée dans son rôle de représentant des élus locaux et des terri-

toires, renouvelée dans son mode de fonctionnement. Je veux tout d'abord que le Sénat soit conforté dans ses prérogatives tant législatives que de contrôle. Le Sénat devra être particulièrement attentif à la qualité et à la nécessité de la loi. La loi nécessaire, ce n'est pas la loi « fait divers ».

Le Gouvernement ne dispose plus que de la moitié du temps parlementaire. Il doit en tirer toutes les conséquences et éviter de surcharger notre ordre du jour de projets de loi émotionnels ou de circonstance. Nos collectivités sont submergées de normes coûteuses, souvent inutiles, voire inapplicables. Il faut mettre un frein à cette évolution. C'est pourquoi je propose que le Sénat débattre de propositions de lois de simplification, élaborées en concertation avec les associations d'élus locaux, pour alléger et stabiliser les normes qui pèsent sur les collectivités territoriales. Ainsi la sécurité juridique sera-t-elle renforcée.

L'équilibre des institutions appelle en outre un usage parcimonieux de la procédure accélérée et du dernier mot à l'Assemblée nationale, que M. le ministre des relations avec le Parlement sera parfois tenté, sous l'amicale pression des députés de la majorité, de demander. Faire vivre la navette parlementaire et ne pas décider a priori d'entraver le dialogue bicaméral, c'est assumer le débat démocratique. Dans le souci de mieux organiser notre travail et d'en améliorer la qualité, je demande au Gouvernement – et c'est une question de principe – de nous communiquer un calendrier prévisionnel semestriel. Cet effort de programmation interne, il faudra bien évidemment nous l'appliquer à nous-mêmes. Je m'adresse particulièrement aux présidents de groupes et de commissions, qui connaissent bien ces contraintes. Je souhaite ensuite que le Sénat se saisisse pleinement de ses pouvoirs d'investigation, de contrôle et d'évaluation. Le contrôle et l'évaluation des politiques publiques doivent être ambitieux, abrités des pressions des lobbys et des groupes d'intérêts.

Les conflits d'intérêts sont en effet incompatibles avec une démocratie moderne. Ils sont le contraire d'une République exemplaire.

Dans le cadre des débats à venir sur le projet de loi relatif à la déontologie et à la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique, il me paraît indispensable que le conflit d'intérêt soit défini précisément. De même, nos travaux devront conduire à étendre les préconisations du rapport de la commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêts – n'est-ce pas, cher Jean-Léonce Dupont ? – dans la vie publique à tous les décideurs publics, y compris aux élus. Y compris à nous, parlementaires : nous devons d'abord nous appliquer à nous-mêmes ce que nous prônons pour nos concitoyens.

Le Sénat doit être à l'écoute des attentes de nos concitoyens, et en capacité de faire évoluer les administrations. Il doit s'affirmer comme un contrôleur exigeant, protecteur des citoyens et des usagers. Cela s'inscrit pleinement dans sa tradition historique de défenseur des libertés publiques. Enfin, le Sénat doit aussi s'adapter dans son organisation aux évolutions profondes de notre société, notamment en matière de développement durable.

L'urgence et la mutation écologiques s'imposent à nous : Paul Vergès nous l'a rappelé dans son beau discours, lors de notre séance d'installation. Nous devons aujourd'hui les prendre en compte dans nos travaux et dans nos propositions. Notre souci doit être l'adaptation permanente du Sénat aux défis de notre temps.

C'est dans cet esprit que je proposerai, après une large concertation, la création de deux nouvelles commissions, comme la Constitution le permet depuis la révision de 2008 et comme l'a déjà fait l'Assemblée nationale. Je propose aussi, comme je l'ai indiqué ici-même, dès mon premier discours en tant que président du Sénat, la création d'une délégation à l'outre-mer. Ainsi les situations et défis spécifiques de l'outre-mer seront-ils davantage pris en compte, et leurs atouts pleinement valorisés.

Je souhaite ensuite un Sénat restauré dans son rôle de représentant des élus locaux. Il est indispensable de rendre nos collectivités plus fortes dans une France plus efficace. Nous le savons tous, le Sénat est constitutionnellement le représentant des collectivités territoriales. Il doit être au cœur du dialogue, restauré, entre l'État et les collectivités locales.

La réforme territoriale doit être abrogée et entièrement repensée. Une réforme est à l'évidence nécessaire, comme je l'ai entendu dire en bien des endroits. Mais celle-ci est allée, je le crois, dans le mauvais sens. Elle s'est accompagnée d'une révision générale des politiques publiques dont on a vu les effets dévastateurs dans nos territoires. Elle s'est traduite par une réforme des services de l'État inefficace, illisible pour nos concitoyens et préjudiciable pour les collectivités locales. La recentralisation est une régression. La décentralisation doit reprendre sa marche en avant. Je vous propose que le Sénat joue un rôle de premier plan dans cette relance de la décentralisation.

J'ai d'ailleurs eu le sentiment en fin de semaine dernière que quelque chose avait changé en ce domaine. Lors de mon premier entretien avec le Premier ministre, je lui ai demandé de revoir le calendrier de la réforme de l'intercommunalité. François Fillon a indiqué que « la procédure ne sera menée à son terme que lorsqu'une majorité claire des élus concernés se dégagera ».

Le Gouvernement prend donc enfin conscience que l'on ne peut pas, sur cette question si sensible, passer en force. Cela imposera de corriger la loi. Mais il faut bien entendu aller plus loin. Dès cet hiver, des états généraux des territoires pourraient être organisés par le Sénat. Ils réuniraient toutes les associations d'élus et les acteurs locaux. Majorité et opposition pourront, si elles le souhaitent, y prendre toute leur part. Il s'agira de dresser un constat de la situation et d'esquisser des perspectives d'avenir. Ces états généraux permettront de définir les priorités d'une relance de la décentralisation pour renforcer les libertés et les solidarités locales. Ainsi, la nouvelle décentralisation pourra être rapidement engagée dès le début de la prochaine législature, sur l'initiative et avec les mots du Sénat.

Je souhaite que le Sénat réfléchisse dans ce cadre à un nouveau pacte financier entre l'État et les collectivités locales caractérisé par le retour au respect de l'autonomie fiscale, le financement national des allocations de solidarité et la création de dispositifs de péréquation adaptés. Le Sénat doit enfin formuler des propositions novatrices sur la place des services publics, notamment en milieu rural et dans les territoires urbains en difficulté. Il doit proposer de s'engager sur la voie d'un aménagement équilibré du territoire.

L'objectif est de garantir un accès équitable des citoyens aux services publics et d'assurer la réduction des inégalités territoriales.

De même, il faut redéfinir les missions et l'organisation de l'État dans les territoires et conforter le soutien juridique et technique apporté aux communes en matière de conseil et d'ingénierie technique. En bref, le Sénat devra être l'inspirateur et le garant de cette nouvelle gouvernance des territoires, de ce nouveau pacte de confiance entre l'État et les élus locaux.

Je souhaite enfin un Sénat rénové dans son mode de fonctionnement interne. C'est le souhait de l'ensemble de la majorité dans sa diversité, composée de socialistes, de communistes, de radicaux de gauche et d'écologistes. Et c'est un souhait, je le crois, partagé sur toutes les travées de notre assemblée.

La nouvelle gouvernance mise en place par vos votes dans les commissions se caractérise par la volonté de donner sa juste place à chaque groupe, et d'abord par le respect de l'opposition. C'est dans cet état d'esprit que nous avons souhaité que la commission des finances soit présidée par l'opposition. De même, pour respecter cette diversité à laquelle nous sommes tous attachés, je vous proposerai de fixer à dix le nombre de sénateurs nécessaires pour créer un groupe (Mouvements divers sur les travées de l'UMP.), de façon à traduire justement l'expression politique de notre assemblée.

La rénovation du Sénat doit être aussi visible. Nous connaissons le rôle qu'a joué à ce propos Public Sénat. Il nous faudra réfléchir ensemble aux moyens de mieux faire comprendre à nos concitoyens l'ensemble du processus d'élaboration de la loi et du travail parlementaire.

Enfin, l'image de notre institution reste, hélas, encore trop dégradée et le train de vie du Sénat trop souvent stigmatisé, notamment par la presse. Il est nécessaire d'aller vers un Sénat plus modeste. Et nous ne devons craindre aucun regard extérieur, notamment celui de la Cour des comptes, sous réserve naturellement que les principes inhérents à la séparation des pouvoirs soient respectés.

On ne « manage » pas une institution publique comme une entreprise. Pour autant, cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas une gestion rigoureuse, surtout en ces temps de crises et de contraintes financières.

Le bureau du Sénat avait envisagé, lors de sa dernière réunion, une augmentation du budget correspondant à l'inflation. Cela n'est plus possible aujourd'hui. Nos efforts doivent aller au-delà. Non seulement notre budget ne doit pas augmenter en valeur, mais je demande en outre pour l'an prochain qu'il soit réduit en volume.

Pour cela, je souhaite engager dès maintenant une révision complète du programme très important des travaux qui avaient été envisagés. Nous nous en tiendrons aux seuls travaux qui sont strictement nécessaires à l'entretien et à la préservation de notre magnifique patrimoine.

De même, nous avons à nous pencher sur les critiques qui ont été émises à l'égard de notre fonctionnement, mais aussi – et nous en avons tous entendu – à l'égard des sénateurs eux-mêmes.

Nous ne pouvons refuser d'aborder ce sujet. Un groupe de travail devra rapidement s'en saisir. Il devra s'exprimer certes sans tabou et sans frilosité, mais sans tomber non plus dans la démagogie ou dans je ne sais quel emballement, fût-il médiatique. Nous travaillerons dans la sérénité et sans céder à la pression.

Mes chers collègues, le Sénat a été au rendez-vous de l'alternance ; il se doit d'être au rendez-vous du changement.

Nous avons un intérêt commun à faire vivre nos débats, notre pluralisme et à assumer nos divergences dans le respect les uns des autres.

Cela concerne également nos rapports avec le Gouvernement, que je souhaite confiants, transparents et apaisés.

Au-delà de nos engagements respectifs, c'est le souci de l'intérêt général et du bien commun qui nous anime. La République est en droit d'attendre du Sénat et de chacun de ses membres qu'ils se retrouvent lorsque l'intérêt supérieur l'exige.

Être le président de tous les sénateurs, dans un Sénat conforté, rénové et respecté, c'est le rôle que je compte assumer, avec votre concours et votre aide.

I n t e r v e n t i o n . . .

Débat préalable au Conseil européen du 23 octobre 2011

Simon SUTOUR, Président de la Commission des affaires européennes

[séance du mardi 11 octobre 2011]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord vous dire toute ma satisfaction que le premier débat du Sénat renouvelé soit un débat européen. Je voudrais aussi dire toute ma satisfaction que ce



débat ait lieu dans l'hémicycle, alors que le principe avait parfois pu en être contesté, et non pas dans le « petit hémicycle » et qu'il se tienne à une heure satisfaisante, non pas en fin de soirée, comme l'habitude en avait été prise.

L'ordre du jour théorique du prochain Conseil européen a été arrêté depuis plus d'un mois. Mais il ne fait aucun doute que le sujet principal en sera, une fois de plus, la crise financière, qui ne cesse de rebondir. Personne ne reprochera au Conseil européen de donner priorité à cette question, qui domine l'actualité. Bien au contraire !

Mais cette situation montre que l'Europe ne parvient pas à être maîtresse de son destin. La crise financière est partie des États-Unis, elle s'est étendue à l'Europe, puis elle est devenue une crise des dettes souveraines dont l'Europe est l'épicentre.

L'Europe réagit plus vite qu'elle n'agit, elle pare au plus pressé et des décisions présentées comme suffisantes sont remises en question avant même d'être en vigueur. Le plan adopté le 21 juillet dernier vient à peine d'être approuvé par tous les parlements concernés – l'un d'entre eux se prononce en ce moment même – qu'il est déjà question de nouvelles mesures pour soutenir les banques et transformer le rôle du Fonds européen de stabilité financière.

Il est clair que les décisions prises en commun ne parviennent pas à recréer durablement la confiance. Il manque à l'Europe une force d'entraînement, un centre politique clairement identifié qui donne le sentiment qu'on sait où l'on va et qu'il existe une cohérence entre ce qui est approuvé à Bruxelles et ce qui est mis en œuvre par les États.

Qui peut aujourd'hui véritablement parler au nom de la zone euro ? Pour M. Barroso, c'est la Commission, sous le contrôle du Parlement européen, qui doit être le véritable gouvernement économique de l'eurozone. Mais cette revendication se heurte au fait que la Commission et le Parlement représentent collectivement les vingt-sept pays membres, dont dix-sept seulement appartiennent à la zone euro. Il faudrait une capacité de décision propre à l'eurozone, outre celle de la BCE, aujourd'hui la seule qui existe.

Une autre solution possible serait celle qu'a préconisée l'accord franco-allemand du 16 août dernier, à savoir un gouvernement économique réunissant les chefs d'Etat et de gouvernement de la zone euro, avec la même présidence que le Conseil européen. Cette solution n'est peut-être pas idéale, mais elle a l'avantage d'être immédiatement réalisable et d'être adaptée à la situation spécifique de l'eurozone. Cependant, depuis le 16 août, on attend toujours qu'elle se confirme et se concrétise.

En fait, on ne parvient pas à suivre le fil conducteur des décisions prises.

Le 21 juillet, on nous expliquait que le secteur privé – c'est-à-dire les banques – devait participer au sauvetage de la Grèce, en acceptant une décote sur les titres de la dette grecque, mais aussi en achetant de nouveaux titres lorsque les titres actuels viendraient à échéance. Maintenant, on nous explique qu'il faut recapitaliser les banques européennes, notamment parce qu'elles sont fragilisées par la possession de titres de dette publique.

Il est difficile de trouver une cohérence entre ces priorités successives.

De même, les experts annonçaient à la fin du mois dernier qu'il y avait urgence, que la Grèce allait faire défaut début octobre ; maintenant, on nous annonce qu'on peut attendre encore avant d'accorder les fonds, alors même que la situation budgétaire de la Grèce continue à se détériorer.

Les rumeurs et les annonces se succèdent, donnant aux citoyens européens une impression de confusion et d'absence de perspectives, et conduisant à un pessimisme de plus en plus profond. La seule décision claire de l'Union européenne a porté sur le durcissement du pacte de stabilité, avec notamment des sanctions plus automatiques qu'auparavant pour les États en déficit excessif.

Lorsque cette question a été abordée au sein de la commission des affaires européennes – je prends à témoin Jean Bizet, présent dans cet hémicycle –, nous avons été nombreux à être sceptiques sur ce renforcement du volet répressif. Face à une situation de surendettement, la priorité doit-elle être d'infliger des amendes ?

Le renforcement du volet préventif du pacte est un aspect plus intéressant, avec notamment l'idée qu'il vaut mieux coordonner les politiques budgétaires et corriger en temps utile les déséquilibres macroéconomiques.

Mais la véritable prévention, me semble-t-il, consisterait à redonner à l'Europe des perspectives de croissance, au lieu d'annoncer toujours plus d'austérité et de rigueur.

Monsieur le ministre, je sais que votre spécialité est la cardiologie, et non la psychanalyse. Je voudrais néanmoins vous rappeler une histoire que Freud raconte dans un petit ouvrage intitulé *Malaise dans la civilisation*. Il s'agit de l'histoire d'un paysan avare qui, chaque jour, donne un petit peu moins à manger à son âne. L'âne finit par mourir, et le paysan ne comprend pas cette fin brutale.

Il me semble que nous avons tendance à faire la même chose aujourd'hui. Nous prenons partout en Europe des mesures d'austérité. La croissance diminue, les recettes fiscales baissent et, pour arriver à tout de même réduire les déficits, nous prenons des mesures d'austérité supplémentaires. On ne voit pas le bout de cette spirale.

Pourtant, lorsque le pacte de stabilité avait été conclu en 1997, il avait été rebaptisé – à la demande notamment du gouvernement français de l'époque – « pacte de stabilité et de croissance ». Il semble que la seconde partie de sa dénomination soit aujourd'hui bien oubliée. Or, si rien n'est fait pour recréer des anticipations de croissance, il va être extraordinairement difficile de réduire les déficits accumulés. Il s'ensuivra des tensions de plus en plus fortes au sein de nos sociétés. Personne ne peut accepter la réclusion économique pour une génération. On ne peut pas construire un assainissement financier sur une interminable récession.

La crise est en train de mettre à l'épreuve la solidarité européenne. Les menaces qui pèsent sur le programme européen d'aide aux plus démunis en sont le triste exemple. Certes, nous savons qu'il faut prendre en compte une décision de la Cour de justice. Mais, franchement, que l'Europe tergiverse ainsi lorsqu'il s'agit d'aide alimentaire aux plus démunis, ce n'est pas seulement une faute sur le plan social, c'est un signal politique désastreux ! Nous avons exactement besoin du contraire.

Face à la crise, l'Europe a besoin de plus de solidarité. Elle a besoin de plus de solidarité sociale à l'intérieur des États. Elle a besoin de plus de solidarité entre les régions. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, monsieur le ministre, il est nécessaire que, dans le prochain cadre financier, la politique régionale dispose de moyens suffisants, notamment au profit de la nouvelle catégorie des « régions intermédiaires » dont le Sénat soutient la création.

Monsieur le ministre, je rappelle à cet égard que notre assemblée a voté à l'unanimité une proposition de résolution allant en ce sens. Enfin, l'Europe a besoin de plus de solidarité entre les États car, si nous ne montrons pas que nous sommes déterminés à agir dans l'intérêt commun, nous verrons la spéculation traiter les États comme des dominos, et nous finirons par être tous perdants.

Après avoir commencé mon propos en citant un psychanalyste, et être passé par un cardiologue, je le conclurai par la formule du philosophe Karl Popper : « Les hommes n'ont pas besoin de certitudes, mais ils ont besoin d'espoir ». Aujourd'hui, les Européens ont besoin de regarder au-delà de la crise ; le Conseil européen ne peut pas leur donner des certitudes, mais il doit leur redonner des raisons d'espérer.

I n t e r v e n t i o n . . .

Débat préalable au Conseil européen du 23 octobre 2011

Daniel RAOUL, Président de la Commission des affaires économiques

[séance du mardi 11 octobre 2011]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le prochain Conseil européen doit aborder la politique économique extérieure commune, c'est-à-dire la question des relations commerciales, monétaires et financières que l'Union européenne entretient avec les pays tiers.



Sur le plan multilatéral, une conférence ministérielle est prévue au mois de décembre à Genève. Que peut-on en attendre ? Si, en début d'année, de faibles espoirs subsistaient encore concernant une possible conclusion du cycle de Doha en 2011, ils se sont évaporés. Dans ce contexte, si elle se contente de constater le blocage des négociations et de répéter les incantations rituelles sur la nécessité de conclure rapidement le cycle de Doha, la conférence ministérielle de décembre risque de n'être qu'un nouveau sommet pour rien. Or je ne pense pas que l'on puisse se satisfaire de cette situation. D'une part, en effet, le cycle de Doha est consacré prioritairement au développement, et son échec, s'il ne handicape que marginalement les grandes puissances commerciales, constitue en revanche un sujet d'inquiétude majeur pour les pays les moins développés. D'autre part, le blocage des négociations de Doha s'accompagne d'un essor des accords bi- ou plurilatéraux.

D'un point de vue pragmatique, cet essor des négociations bilatérales est nécessaire. En effet, dans l'attente d'une hypothétique conclusion du cycle de Doha, on ne peut pas indéfiniment remettre à demain les progrès concernant des questions centrales du commerce contemporain telles que l'accès aux marchés publics, la protection de la propriété intellectuelle ou la coopération réglementaire.

Cependant, il faut être conscient que, si les accords bilatéraux se développent en lieu et place des accords multilatéraux, cette tendance risque, sur le long terme, de saper la légitimité même de l'approche multilatérale du commerce international. Comment, en effet, l'Organisation mondiale du commerce, l'OMC, et son organe de règlement des différends peuvent-ils espérer continuer à réguler de manière crédible et efficace le commerce si les normes du droit commercial international, sur tous les sujets majeurs, sont désormais fixées en dehors du cadre multilatéral ?

Le développement des accords bilatéraux ne doit donc pas nous dissuader de présenter des propositions nouvelles pour conclure le cycle de Doha, et le prochain Conseil européen doit être l'occasion de réfléchir aux moyens d'avancer dans ce sens. En tout état de cause, l'Union européenne a déjà fait preuve de beaucoup de bonne volonté pour faciliter la conclusion du cycle. Selon moi, elle est allée à la limite de ce qu'elle pouvait concéder, notamment dans le domaine agricole. Mais des initiatives concernant les enjeux et la méthode des négociations restent sans doute encore envisageables.

En particulier, en ce qui concerne les enjeux du cycle en cours, les pourparlers se sont focalisés sur le triptyque « soutiens à l'agriculture, accès aux marchés agricoles, accès aux marchés pour les produits non agricoles ». La restriction du champ des discussions à ces thèmes était conçue comme un moyen de ne pas alourdir les négociations et de faciliter ainsi leur conclusion. Je me souviens que notre collègue Jean Bizet nous avait « vendu » cet argument à l'époque... Cette solution semblait relever du bon sens : a priori, moins il y a de sujets sur la table, plus il est facile de trouver un consensus, du moins en théorie ! Avec le recul, on peut se demander cependant si tel est vraiment le cas et si ce choix n'a pas contribué, au contraire, à gripper la machine. En effet, dans le jeu complexe de « donnant-donnant » – ou win win – que constituent des négociations commerciales internationales, un

gain dans un domaine se paie d'une concession dans un autre. Or il n'est pas certain qu'il y ait aujourd'hui suffisamment de « grain à moudre » dans le cadre du cycle de Doha pour rendre possible des concessions nouvelles mutuellement profitables à toutes les parties.

Comme je l'ai indiqué, les intérêts majeurs des grandes puissances commerciales développées ou émergentes portent aujourd'hui sur des thèmes situés en dehors du champ des négociations de Doha. Par conséquent, une concession sur un des sujets en discussion dans ce cadre ne peut pas être compensée par une avancée symétrique sur un autre thème, puisque tous les domaines où des avancées « intéressantes » pourraient être enregistrées ne relèvent plus du cycle de Doha. Il faut donc réfléchir aux moyens de débloquent le jeu.

J'en viens maintenant au deuxième volet de l'agenda commercial européen, à savoir le volet bilatéral. Vous le savez, le trimestre qui commence sera riche en rendez-vous importants : un sommet Union européenne-Chine se tiendra en novembre, suivi de sommets Union européenne-Ukraine, Union européenne-Russie et Union européenne-États-Unis en décembre. Avec tous ces acteurs importants du commerce mondial, qui sont aussi des concurrents redoutables pour nous, l'Union européenne est aujourd'hui engagée dans des négociations bilatérales. Or il faut que le respect du principe de réciprocité dans l'ouverture aux marchés soit l'objectif premier qui guide ces négociations.

Ce principe est certes affiché clairement dans la stratégie européenne définie en avril 2007 par la Commission européenne. On peut se féliciter que l'Union européenne ait enfin défini sa stratégie commerciale autour de la notion de réciprocité, même si on peut regretter le caractère un peu tardif de sa prise de conscience. Cependant, il faut maintenant transformer l'objectif affiché en réalité, car il y va de la croissance et de l'emploi sur notre continent. Pour mémoire je rappellerai que, rien qu'avec la Chine, le déficit commercial de l'Union européenne avoisine annuellement cent soixante-dix milliards d'euros et, en l'occurrence, la situation de l'Allemagne n'est guère meilleure que celle de la France. Combien d'emplois perdus un tel déficit commercial représente-t-il ? Nous devons donc rééquilibrer les échanges dans le sens d'une plus grande équité dans les concessions mutuelles.

Je voudrais illustrer les enjeux que soulève cette question en prenant en exemple l'accès aux marchés publics. L'Union européenne a donné accès à 85 % de ses marchés publics aux entreprises des pays tiers, dans le cadre de l'accord sur les marchés publics de l'OMC, ou AMP. Or nos partenaires sont beaucoup plus restrictifs que nous.

Les États-Unis, tout en étant partie à cet accord, excluent certains marchés publics au niveau fédéral, notamment dans le domaine de la défense – vous avez tous en mémoire l'exemple d'un marché dans le domaine de l'aéronautique... Au niveau fédéré, treize États américains excluent complètement l'application de l'AMP et trente-sept autres l'appliquent en excluant des secteurs sensibles, comme l'acier de construction en Pennsylvanie. Le Japon n'est pas plus vertueux, puisque seuls 25 milliards d'euros de marchés publics sur un total de 570 milliards d'euros sont ouverts aux concurrents étrangers avec, en particulier, une exclusion totale dans le domaine ferroviaire. On peut se demander pourquoi... Quant à la Chine, elle n'est même pas partie à l'accord sur les marchés publics, son offre d'adhésion ayant été rejetée en raison du caractère extrêmement restrictif de l'ouverture concédée.

Bref, il existe un déséquilibre manifeste dans ce domaine entre l'Europe et ses partenaires. On arrive parfois à des situations totalement absurdes. C'est le cas de l'affaire COVEC, évoquée par M. le ministre : une entreprise publique chinoise a remporté, en Pologne, un marché de construction d'autoroute en présentant une offre tarifaire anormalement basse, alors même que ce projet était cofinancé par des fonds structurels européens. L'Union européenne n'est-elle pas un peu masochiste en la matière ?

Dans ces conditions, le prochain Conseil européen doit être l'occasion de réaffirmer clairement l'attachement de l'Union européenne et de la France à une ouverture équitable des marchés publics, que cette ouverture soit acquise dans le cadre de l'AMP ou d'accords bilatéraux. Il importe également, pour répondre aux déséquilibres les plus manifestes, que l'Union adopte rapidement un outil lui permettant de se défendre contre les mesures protectionnistes d'États tiers et de mettre un terme à ce désarmement unilatéral. La Commission européenne s'est engagée à proposer une mesure législative allant dans ce sens avant la fin de l'année : nous serons très attentifs au suivi de cette affaire et nous veillerons à ce que l'outil proposé soit ambitieux, afin que nous ne soyons pas les dindons de la farce de l'accord AMP !

I n t e r v e n t i o n . . .

Débat préalable au Conseil européen du 23 octobre 2011

Nicole BRICQ, Rapporteuse générale de la commission des finances

[séance du mardi 11 octobre 2011]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est pour le moins étonnant de tenir aujourd'hui un débat censé préparer un sommet européen dont la date vient d'être reportée et dont on ne connaît plus vraiment l'ordre du jour, même si l'on s'en doute ; quoi qu'il en soit, je vais le préempter ! Il est vrai que, depuis trois ans, nous avons appris que, si le pire n'était pas toujours sûr, il était néanmoins possible. Si l'on a mauvais esprit, on se désolera que les dirigeants européens soient obligés de repousser les échéances pour tenter de se mettre d'accord. Mais, si l'on garde le cap sur l'optimisme, on espérera – comme vous tous, j'en suis sûre ! – que ce délai sera mis à profit pour élaborer un véritable plan de réponse global à la crise actuelle.



La crise de la zone euro est entrée dans sa phase la plus aiguë depuis que les premières craintes concernant la Grèce ont été émises, à la fin de l'année 2009. Je voudrais rappeler à notre assemblée ce que nous a coûté l'indécision politique qui a prévalu en mai 2010. Nous connaissons ces jours-ci une situation qui combine les caractéristiques de la crise de septembre-octobre 2008, lorsque le marché interbancaire a pratiquement cessé de fonctionner, et celles du printemps 2010, lorsque les conditions de financement des États de la zone euro ont commencé à diverger dangereusement.

Autrement dit, la crise de la zone euro, due essentiellement à l'indécision politique, a engendré deux risques potentiellement systémiques : une contagion à l'Espagne et l'Italie, contre laquelle les outils dont nous disposons aujourd'hui seraient insuffisants, et

une crise bancaire qui menace et deviendrait inévitable si la contagion à l'Espagne et l'Italie se produisait.

Monsieur le ministre, je sais que vous n'aurez pas réponse à toutes les questions que je vais vous poser, mais je sais aussi que vous avez à cœur, comme vous venez de le faire dans votre intervention liminaire, de clarifier les enjeux devant le Sénat. En ce qui concerne le sauvetage de la zone euro, pour que nous comprenions bien ce dont on parle, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez nous expliquer ce que recouvre la notion d'« effet de levier », qui semble être la solution qui aurait la préférence du Président de la République et du Gouvernement dans leurs discussions avec notre partenaire allemand. Il est en effet envisagé de doter le Fonds européen de stabilité financière, le FESF, d'un « effet de levier ». Quel est le sens de cette formule ? Quel serait le mécanisme juridique mis en œuvre et quels seraient les montants en cause ? Jusqu'à présent, la commission des finances du Sénat n'a pas reçu de réponses à ces questions.

S'agissant de la recapitalisation des banques, quelles sont les options retenues ? Va-t-on vers une solution européenne – je pense qu'elle est souhaitable – ou bien fera-t-on en sorte que chaque État gère ses problèmes, comme en 2008 ? Pourquoi le recours au FESF pour recapitaliser les banques fait-il l'objet d'un débat alors que cette option figure dans l'accord du 21 juillet ? Cela laisse à penser que cet accord est déjà obsolète. Il ne faut pas oublier que, cette fois-ci, les conséquences de la crise bancaire sont plus graves qu'en 2008, car les États n'ont plus guère de marges de manœuvre ; sans compter que – nous nous en souvenons tous ici – le soutien obtenu « à chaud » par les banques en 2008, sans contreparties véritables, ne pourra plus se renouveler dans les mêmes conditions politiques : nous voyons bien que les peuples grondent, et ils ont raison de le faire, devant l'irrésolution dont font preuve les décideurs politiques.

En tout état de cause, la méthode qui consiste à donner le sentiment d'aller à reculons vers la recapitalisation n'est-elle pas la pire, lorsque l'on voit les différents gouvernements finir par défendre les solutions qu'ils rejettent la veille ? Cette attitude nuit au retour de la confiance. Et c'est bien d'une grave crise de confiance que souffrent nos pays. En ce qui concerne l'organisation du débat entre Européens, je note que le sommet de Deauville, à l'occasion duquel Français et Allemands ont donné le sentiment de négliger leurs partenaires, a laissé des traces. Nous voyons bien que la Slovaquie hésite encore, au moment où je vous parle, à donner son accord au plan du 21 juillet : il ne faudrait pas que la démarche adoptée ce week-end par la Chancelière et le Président de la République, qui témoigne de la réalité du « tandem » franco-allemand, soit à nouveau mal perçue par nos partenaires. À plus long terme, il est illusoire de penser que l'on sortira de la crise sans dégager un accord – ou au moins les voies d'une réflexion – sur la révision du fonctionnement institutionnel de l'Union monétaire.

Monsieur le ministre, je vous ai entendu tout à l'heure parler d'une « fédération économique ». Je ne sais pas ce que recouvre ce terme, mais il est sûr que la santé d'une économie est toujours soutenue par une trajectoire et une stratégie budgétaires. Si l'on s'engageait effectivement sur la voie d'une fédération budgétaire consentie et d'une mutualisation des dettes souveraines, on assisterait alors à un assouplissement des conditions de financement des États : le nœud de l'affaire est donc politique. Même si leur solution s'inscrit à un horizon lointain, ces problèmes doivent être posés. Je sais qu'il est difficile de le faire en France, mais il faut le faire, telle est ma conviction profonde ! Cette référence à une fédération budgétaire me conduit à évoquer, en passant, la question des ressources propres du budget communautaire, souvent soulevée dans cet hémicycle, et l'idée d'affecter à l'Union européenne le produit de la future taxe sur les transactions financières. Il faudra être très clair et très lisible quant à l'utilisation que l'on entend faire du produit de cette taxe, car beaucoup se souviennent qu'elle a été imaginée initialement pour financer l'aide au développement.

Monsieur le ministre, vous avez dit que l'on parlait de cette taxe depuis vingt ans. Moi, j'ai le souvenir que l'Assemblée nationale, en 2001, a voté un texte tendant précisément à créer une taxation des mouvements financiers. Il faudra évidemment débattre du taux et de l'assiette de cette taxe.

Tant que ceux-ci ne sont pas connus, l'accord avec nos partenaires allemands reste tout de même largement virtuel. En l'état actuel, qui pourrait se satisfaire d'une taxe qui ne s'appliquerait pas à l'une des principales masses de transaction, les dérivés sur devises ? C'est un point essentiel.

S'agissant des politiques budgétaires, les gouvernements semblent être les seuls à ne pas se préoccuper des effets récessifs de la mise en œuvre simultanée de politiques d'austérité dans les États européens.

Le président de notre commission européenne, Simon Sutour, a clairement évoqué les ressorts de la croissance. Actuellement, les États qui pourraient agir ne le veulent pas et ceux qui le souhaiteraient ne le peuvent pas. Il faudra bien sortir de cette situation. Les marchés financiers ont bien des défauts, mais j'observe que les analystes craignent aujourd'hui davantage une nouvelle récession que les dettes souveraines, ces craintes se cumulant.

Pourquoi n'évoque-t-on jamais la politique monétaire lors des discussions entre Européens alors que l'on aborde le sujet dans le cadre du G20 ? Le groupe de travail Assemblée nationale-Sénat sur la crise financière internationale, créé sur l'initiative conjointe de Gérard Larcher, alors président du Sénat, et du président de l'Assemblée nationale, s'est prononcé au mois de juin dernier en faveur de l'utilisation par le Conseil de sa faculté de « formuler les orientations générales de politique de change » à l'égard d'autres monnaies. Pourquoi n'en use-t-il pas ? Ce week-end, lit-on dans la presse, Mme Merkel a souhaité que les traités soient modifiés pour forcer les États endettés à plus de discipline. Que signifie cette proposition alors que le Parlement et les États viennent péniblement de se mettre d'accord sur un « paquet gouvernance » qui comprend notamment une réforme du pacte de stabilité ?

Pour conclure, mes chers collègues, je veux croire encore que les Européens sauront se mettre d'accord pour opérer les choix politiques salutaires. Le poids et l'influence de l'Europe dans le monde seraient durablement atteints si les Européens se montraient incapables d'être à la hauteur des enjeux. Que pèserait une Europe rappelée à l'ordre par les dirigeants américains ou par le FMI ? Puissent les chefs d'État et de gouvernement qui se réuniront le 23 octobre prochain avoir cette exigence à l'esprit. Soyez-en assuré, monsieur le ministre, cette exigence est la nôtre et, je crois pouvoir le dire, celle du Sénat tout entier !

I n t e r v e n t i o n . . .

Débat préalable au Conseil européen du 23 octobre 2011

Richard YUNG, sénateur représentant les Français établis hors de France

[séance du mardi 11 octobre 2011]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord formuler deux observations. Premièrement, c'est lundi ou vendredi prochains que nous aurions dû avoir ce débat. En effet, nous sommes aujourd'hui invités à prendre part à un débat préalable au Conseil européen sans connaître les propositions qui seront inscrites à l'ordre du jour : nous avons simplement été informés des grands thèmes qui seront abordés. Vous n'y êtes certes pour rien, monsieur le ministre, mais voilà tout de même une bien curieuse manière de travailler !



Deuxièmement, notre feuille de route, aujourd'hui, c'est pour l'essentiel l'accord qui a été conclu entre les États le 21 juillet. Or cet accord est en grande partie dépassé : nombre d'événements sont intervenus depuis. Il faudrait donc le réviser.

En outre, nous ne sommes même pas certains qu'il entre un jour en vigueur. La Slovaquie, paraît-il, traîne des pieds pour l'adopter. Qu'advient-il si elle ne le vote pas ? Existe-t-il un « plan B », pour reprendre une formule désormais consacrée, face à la crise économique et financière, notamment en Grèce ?

Toujours à propos de l'accord du 21 juillet, je souhaite vous poser deux questions, monsieur le ministre. D'une part, vous avez parlé de gouvernance économique européenne, et je m'en réjouis ; vous avez même employé l'expression de « fédéralisme économique », pourtant désormais bannie du vocabulaire : plus personne n'ose aujourd'hui utiliser le mot « fédéralisme », sauf à risquer d'être condamné à la déportation !

Mais, dans les faits, en quoi consistera cette gouvernance économique européenne ? Si j'ai bien compris, les chefs d'État se réuniront deux fois par an pour débattre des questions économiques, sous la direction de M. Van Rompuy. C'est une bonne initiative. Mais quels pouvoirs auront-ils concrètement ?

En d'autres termes, quelle sera la nature du fédéralisme que vous appelez de vos vœux, ce en quoi je vous rejoins ? Il faudrait de nouveaux transferts de souveraineté en matière économique et financière, afin de permettre une prise effective de décisions et de ne plus tergiverser, comme c'est le cas actuellement. Nous voyons bien que le calendrier, les modes de fonctionnement, les procédures et, plus généralement, les institutions en vigueur ne sont pas efficaces. Nous ne pouvons plus nous permettre d'attendre le bon vouloir du parlement slovaque pour agir alors qu'il y a le feu dans la maison !

Pourriez-vous donc nous donner quelques éclaircissements sur la gouvernance économique ? D'autre part, j'aimerais que vous nous apportiez également des précisions supplémentaires concernant la taxe sur les transactions financières. Nous nous réjouissons que vous ayez avancé cette idée. Nous l'avons nous-mêmes portée pendant de nombreuses années. Que n'avons-nous entendu lorsque nous plaidions pour la taxe Tobin ! On nous traitait alors de « doux rêveurs »... À présent, tout le monde défend cette proposition. Tant mieux ! Mais comment comptez-vous la mettre en œuvre ? Vous avez raison de dire que l'Europe devrait instituer une telle taxe même si elle était la seule à le faire. Mais quelle en sera l'assiette ? Quel en sera le taux ? Vous avez avancé le chiffre de 0,005 %. Pouvez-vous nous en dire plus ? Beaucoup a été dit sur les banques. Je me réjouis du rapprochement des points de vue entre l'Allemagne et notre pays, ce qui n'était pas du tout acquis voilà encore une semaine. La France traînait les pieds, affirmant qu'il n'était pas nécessaire de recapitaliser nos banques.

Apparemment, les positions ont évolué. Je ne sais pas s'il faut y voir un « effet Dexia », mais j'observe que la France est aujourd'hui prête à une action forte en matière de recapitalisation.

À mon sens, c'est d'abord sur le bilan des banques qu'il faut agir. Je suis un partisan de la séparation des banques commerciales et des banques d'affaires. Je sais bien qu'une telle idée ne fait pas l'unanimité, mais je pense qu'elle offre beaucoup d'avantages. D'ailleurs, les Britanniques, qui ne sont tout de même pas des enfants en matière de finance, l'ont eux-mêmes retenue. Je crois que nous devrions en faire autant. J'ajoute que, s'il faut faire baisser le bilan des banques, cela doit porter non pas sur le volet « prêts aux entreprises », mais plutôt sur le volet « spéculation et outils dérivés ».

Il faut également accélérer la mise en œuvre – je crois qu'elle est en cours – des normes de Bâle III sur les ratios de solvabilité des banques. Les banques doivent être encouragées à réinjecter leurs bénéfices dans leur capital au lieu de les distribuer très largement. On peut comprendre qu'elles en redistribuent un peu, mais elles doivent prioritairement renforcer leur capital, et peut-être aussi appeler leurs actionnaires à souscrire. Ensuite, et ensuite seulement, on pourra envisager un appel à la puissance publique.

À cet égard, nous défendons – c'est ce que vous avez esquissé – une démarche européenne coordonnée, en vue d'une politique similaire dans les différents pays. Au besoin, cela pourrait passer par le Fonds européen de soutien financier, même si les Allemands ne veulent pas en entendre parler pour l'instant. D'aucuns avancent les chiffres de 200 milliards d'euros ou 300 milliards d'euros ; je pense qu'il faudrait être plus précis.

Par ailleurs, sur la situation économique générale, je suis tout de même assez pessimiste. Il faut avoir bien conscience que nous sommes au bord de la récession. Notre croissance a été nulle au troisième trimestre et sera de 0,2 % au quatrième trimestre ! Et c'est pareil en Allemagne ! On érige souvent les Allemands en modèles. Il est vrai qu'ils ont beaucoup de vertus, malgré quelques menus défauts. Mais leur situation économique n'est pas si glorieuse qu'on le dit.

Et il n'y a pas lieu de s'en réjouir, car cela signifie que c'est l'ensemble du moteur économique européen qui est en panne !

Le fameux système allemand, fondé sur les exportations de l'Allemagne vers le reste de l'Union européenne, est en fait en train de se gripper. Inutile de dire que, avec cinq points de croissance en moins chaque année, les Grecs n'achèteront plus guère de produits allemands ! Pas besoin de sortir de Polytechnique pour comprendre ça !

Par conséquent, monsieur le ministre, je vous le redis, nous plaçons pour une politique de relance maîtrisée. Certes, et nous en sommes bien conscients, il faut agir sur les déficits, mais il faut aussi relancer la machine économique. D'autant que l'inflation rôde ! Heureusement, la Banque centrale européenne veille. Mais, pour cette année, la prévision d'inflation est de 2,3 %. En clair, avec un taux de croissance de 1,4 % ou de 1,5 %, nous sommes en réalité en croissance négative ! Il faut donc agir.

S'agissant de la Grèce, nous avons beaucoup tardé à prendre des mesures ; d'ailleurs, il faut reconnaître que ce n'est pas essentiellement la faute de la France. En vérité, nous faisons trop peu et trop tard, et c'est bien pourquoi la situation ne fait qu'empirer. Car il faut tout de même imaginer ce que vivent les Grecs ! On peut évidemment les critiquer, mais n'oublions pas la gravité de leur situation et ce qui en résulte sur leurs conditions de vie !

À mon sens, il faut demander aux banques de prendre leur part du fardeau. Le Conseil européen avait négocié un accord autour de 20 % pour la prise en charge de la dette grecque. Si vous me demandez mon avis, monsieur le ministre, je vous dirai qu'il faudrait sans doute porter ce chiffre à 50 %.

En outre, il faut envisager que le Fonds européen puisse aussi servir pour la Grèce, même si cela implique sans doute quelques changements. Certains évoquaient tout à l'heure la possibilité de l'utiliser comme banque ; mais, comme ce n'est pas une banque, il faudra probablement modifier ses statuts. D'autres solutions existent, mais je n'entrerai pas dans les détails. Je dirai simplement qu'il est urgent d'agir !

Le Groupe socialiste communique...

La scolarité obligatoire à trois ans, une proposition de loi du Groupe socialiste pour lutter contre le démantèlement de l'école maternelle orchestré par le Gouvernement

**Communiqué de François REBSAMEN, Président du Groupe socialiste
Maire de Dijon**

La proposition de loi du groupe socialiste visant à instaurer la scolarité obligatoire à trois ans, à la demande du groupe socialiste a été mise à l'ordre du jour du Sénat et sera discutée le jeudi 3 novembre 2011, en début de soirée au Sénat.

Elle a pour ambition de lutter contre le démantèlement de l'école maternelle initié par la majorité.

En effet, par le développement de structures parallèles – privées et payantes - comme les jardins d'éveil, et par une véritable politique de déscolarisation des enfants de moins de 3 ans, le gouvernement remet progressivement en cause les spécificités pédagogiques et l'ambition éducative forte portée par l'enseignement préélémentaire en France

Or, La scolarisation précoce dans une école maternelle a un impact déterminant sur l'ensemble du parcours de l'élève et sur son épanouissement personnel. En effet, loin d'être un mode d'accueil collectif comme les autres, cet enseignement représente un point fort de notre système éducatif et un facteur de lutte contre les inégalités sociales, notamment dans les zones d'éducation prioritaire et les zones rurales.

Cette proposition de loi avait été déposée le 15 avril dernier par Françoise CARTRON, Sénatrice socialiste de la Gironde, au nom du groupe socialiste et elle figure dans le programme du Parti socialiste adopté à l'unanimité en mai 2011.

Le groupe socialiste du Sénat a souhaité en faire une des premières propositions de loi examinée par le nouveau Sénat.

Elle s'inscrit dans la volonté des socialistes de redonner à l'Education nationale et notamment à l'école primaire une place prioritaire

Les membres de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat ont nommé Brigitte GONHTIER-MAURIN, Sénatrice des Hauts-de-Seine et membre du groupe CRC, rapporteur du texte.

Diffusion le 13 octobre 2011

Le Groupe socialiste communique...

Situation à Mayotte

**Communiqué de François REBSAMEN, Président du Groupe socialiste
Maire de Dijon**

Depuis plus de 3 semaines le nouveau département de l'île de Mayotte connaît une situation de violence sans précédent.

Les mahorais sont en lutte contre la vie chère et les prix inacceptables des produits de première nécessité. L'alignement des montants du RSA, du Smic, des allocations familiales, de l'allocation de rentrée scolaire, sur ceux de la métropole tardent et la population est exaspérée. Ils ne veulent pas être des français de seconde zone.

« Mayotte c'est la France » avait déclaré Nicolas Sarkozy lors de ses vœux à l'outre mer en Janvier 2010. La déception et la colère sont à la hauteur de cette espérance déçue.

Il est temps que le gouvernement donne à nos compatriotes mahorais leur juste place dans notre République et cesse de considérer ce département comme un département au rabais.

Diffusion le 11 octobre 2011

Le Groupe socialiste communique...

Soutien à la journée de mobilisation sociale du 11 octobre

Communiqué de François REBSAMEN, Président du Groupe socialiste
Maire de Dijon

Au nom du groupe socialiste du Sénat, je tiens à apporter mon soutien total à la journée de mobilisation des salariés et des fonctionnaires du 11 octobre.

Je comprends et partage leur indignation et leur colère face à l'injustice sociale et fiscale érigée en principe de gouvernement par Nicolas Sarkozy.

Certes la réduction des déficits est essentielle, mais elle ne doit pas être supportée uniquement par les salariés et les fonctionnaires et par les Français les plus modestes.

Il est temps de mettre un terme l'aberrante politique fiscale du gouvernement, et de faire participer les hauts revenus et les grands groupes au redressement des finances de notre pays.

Hélas il est à craindre, qu'une fois de plus, Nicolas Sarkozy reste sourd à la mobilisation de demain.

Pour les Français, le seul espoir d'une autre politique c'est donc la victoire de la Gauche en 2012.

La participation exceptionnelle aux Primaires Citoyennes hier est le signe qu'ils y sont prêts.

Diffusion le 10 octobre 2011

Le Groupe socialiste communique...

Que l'UMP s'occupe de ses problèmes et les Ministres du gouvernement des problèmes des Français !

Communiqué de François REBSAMEN, Président du Groupe socialiste
Maire de Dijon

Depuis hier soir on assiste à un florilège de commentaires, désobligeants, méprisants, voir diffamants, mais surtout ridicules de la part des leaders de l'UMP sur les Primaires citoyennes.

Je comprends que le succès de ce grand rendez vous démocratique et citoyen puisse susciter leur jalousie et même leur envie, eux qui sont contraints d'adouer un candidat dont l'impopularité atteint des chiffres record

Mais je leur conseille de s'occuper plutôt de leurs problèmes.

Ils oublient que l'UMP vient de perdre les élections sénatoriales, et que pas un jour ne se passe sans que ses divisions internes ne s'évalent au grand jour.

Je conseille aussi aux Ministres du gouvernement si prompts à s'exprimer dans les médias, à partir d'éléments de langage fournis par l'Elysée, de s'occuper des problèmes de la France plutôt que de se livrer à ces exercices de dénigrement indignes d'un comportement républicain.

Diffusion le 10 octobre 2011

Bulletin du Groupe socialiste du Sénat

avec la participation des collaborateurs du groupe

Coordination : Marie d'OUINCE

Aïcha KRAI

Secrétaire de rédaction - réalisation et conception - publication

Contact : 01 42 34 38 51 - Fax : 01 42 34 24 26

www.senateurs-socialistes.fr

Reprographie : Sénat
